

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
LUNDI 21 JUILLET 2014 à 20H30
SALLE DES FETES DE TERRASSON LAVILLEDIEU

Sous la présidence de Dominique BOUSQUET, le conseil de la communauté de communes du Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort s'est tenu le lundi 21 juillet 2014 à la salle des fêtes de Terrasson.

Dominique BOUSQUET accueille le public et les conseillers par un mot de bienvenue. Il invite les participants à partager le verre de l'amitié à la fin de la réunion.

Le quorum étant atteint le conseil communautaire peut délibérer.

Secrétaire de séance : Jacques MIGNOT

Le compte rendu du dernier conseil du 21 mai 2014 est soumis à l'approbation des délégués qui l'approuvent à l'unanimité.

La réunion débute à 20 h 45.

Ordre du jour de la convocation du 15 juillet 2014

1- REDEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE

- de la compétence « tourisme »

- de la compétence facultative « actions et gestion des services communautaires en faveur de la jeunesse »

2- ADMINISTRATION GENERALE

- Formation des élus : orientations et crédits

- Election de la Commission d'Appel d'Offres

- Dématérialisation des marchés publics : convention avec l'ATD24

3- FINANCES

- Indemnité de conseil du receveur

- Décision modificative

4- TOURISME

- Projet d'accueil numérique dans les Offices de Tourisme : convention avec le Pays Périgord Noir pour l'adhésion au groupement de commandes

- Convention de mise à disposition de locaux à l'Office de Tourisme du Pays de Hautefort

- Attribution du marché « Valorisation et scénographie du sentier du Tunnel de Boisseuilh »

5- ECONOMIE

- Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la création d'un carrefour giratoire RD6089/entrée Parc d'activités économiques Périgord Aquitaine

6- ENFANCE JEUNESSE

- Mise à disposition des locaux

- Mise à disposition du personnel

7- ORDURES MENAGERES

- Fonds de concours Mairie de Hautefort pour l'implantation de conteneurs semi-enterrés

QUESTIONS DIVERSES

Dominique BOUSQUET propose :

- de modifier l'ordre du jour selon les termes de la note modificative remise aux conseillers.

- d'ajouter les points suivants :

8- ENGAGEMENT MODIFICATION PLU de la commune de Limeyrat

9- PARTICIPATION AU FINANCEMENT de la plateforme de formation dédiée aux métiers du bâtiment.

Les conseillers à l'unanimité acceptent ces modifications et ajouts.

PRÉSENTS :

Titulaires :

Claude de FLEURIEU, Gérard DEBET, Lionel ARMAGHANIAN, Gérard MERCIER, Bernadette MERLIN, Jean-Marie SALVETAT, Jean-Michel DEMONEIN, Guy COUPLET, Stéphane ROUDIER, Annie DELAGE, Gaston GRAND, Jacques MIGNOT, Jean-Marie CHANQUOI, Nadine ÉLOI, Yves MOREAU, Roland MOULINIER, Charles SOL, Serge EYMARD, Claude MALAURIE, Pierre AUGUSTE, Isabelle COMBESCOT, Laurent DELAGE, Claude SAUTIER, Alexandra DUMAS, Francis AUMETTRE, Jean-Jacques DUMONTET, Serge PÉDENON, Jean-Claude GUARISE, Bernard DURAND, Michel LAPOUGE,

1-2 : Actions et gestion des services communautaires en faveur de la jeunesse (compétence facultative)

Dominique BOUSQUET fait part de son désir de trouver une solution communautaire pour faire fonctionner les centres de loisirs du territoire.

Il propose de prendre une compétence pour tout le territoire (centres à Thenon, La Bachellerie, Terrasson et Hautefort).

Même conditions d'accueil dans les différents centres du territoire et compensations versées par la communauté de communes pour l'hébergement dans les communes proches du territoire.

Serge EYMARD propose qu'une réunion concernant le périscolaire soit organisée en septembre avec la CAF dans le cadre du nouveau Contrat Enfance Jeunesse.

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013150-0003 du 30 Mai 2013 portant création de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale issu de la fusion de la Communauté de Communes Causses Vézère, Communauté de Communes du Terrassonnais, Communauté de Communes du Pays de Hautefort et du Syndicat Intercommunal de la zone d'activités des Chasselines.

Dominique BOUSQUET rappelle que les Communautés de Communes du Pays de Hautefort et de Causses et Vézère avaient la compétence « Accueil de Loisirs Sans Hébergement », l'une, Causses et Vézère, au sein des compétences optionnelles, l'autre, Pays de Hautefort, au sein des compétences facultatives. C'est pourquoi, il convient de regrouper cette compétence « Accueil de Loisirs Sans Hébergement » dans le cadre de la compétence facultative « Actions et gestion des services communautaires en faveur de la jeunesse ». Puis, il précise qu'il y a lieu d'étendre cette compétence à l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes du Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort et de redéfinir l'Intérêt Communautaire :

Redéfinition de l'Intérêt Communautaire :

Gestion des Accueils de Loisirs Sans Hébergement du territoire de la Communauté de Communes, à savoir :

- ALSH de La Chartreuse à Saint-Agnan
- ALSH de Lestrade à Terrasson-Lavilledieu
- ALSH de Thenon
- ALSH de La Bachellerie

Il met au vote cette redéfinition de l'intérêt communautaire pour la compétence « actions et gestion des services communautaires en faveur de la jeunesse ».

VOTE délibération N°2014/090/5.7 : Redéfinition de l'intérêt communautaire de la compétence facultative « Actions et gestion des services communautaires en faveur de la jeunesse »

Votants : 54

Contre: 0

Abstentions: 0

Pour : 54

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

APPROUVE la redéfinition de l'Intérêt Communautaire de la compétence facultative « Actions et gestion des services communautaires en faveur de la jeunesse » tel que libellé ci-dessus et dit qu'elle sera exercée sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes du Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort.

POINT 2 : ADMINISTRATION GENERALE

2-1 : Formation des élus : orientations et crédits

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L2123-12 et l'article L5214-8

Le Président informe l'assemblée que la loi a instauré un droit à la formation de 18 jours par mandat au profit de chaque élu.

Dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Les crédits sont plafonnés à 20% du montant maximum des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus. Sont pris en charge les frais d'enseignement (si organisme agréé par le ministère de l'intérieur), de déplacement et éventuellement de perte de revenus dans les conditions prévues par la réglementation.

Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la communauté est annexé au compte administratif et donne lieu à un débat annuel.

Dominique BOUSQUET propose à l'Assemblée que le taux des crédits formation soit fixé à 10% (8 000 €) du montant des indemnités de fonction allouées aux Président et Vice-Présidents.

Il propose également au conseil communautaire de valider les orientations suivantes en matière de formation et privilégier les thèmes suivants : fondamentaux de l'action publique locale ; formations en lien avec les délégations ou l'appartenance aux différentes commissions.

VOTE délibération N° 2014/091/5.6 : Formation des élus

Votants : 54 Contre: 0 Abstentions: 0 Pour : 54

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

ADOPTE les orientations de formation proposées ci-dessus

INSCRIT au budget les crédits correspondants

AUTORISE le Président à signer les conventions nécessaires.

2-2 : Election de la Commission d'Appel d'Offres

Monsieur le Président fait part au Conseil Communautaire de la nécessité de procéder à l'élection de la commission d'appel d'offres et d'adjudication qui exercera ses fonctions pendant le présent mandat pour tous les travaux qui nécessiteront son intervention.

Conformément aux articles 22 et 23 du Code des Marchés Publics la commission d'appel d'offres doit être composée par :

- le Président de la Communauté de Communes ou son représentant
- un nombre de membres égal à celui prévu pour la composition de la commission de la collectivité au nombre d'habitants le plus élevé, soit 5 titulaires et 5 suppléants

Sur invitation du Président de la Commission avec voix consultative

- le comptable de la Communauté de Communes
- un représentant du directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes
- un représentant du service technique compétent pour suivre ou assurer l'exécution des travaux ou effectuer le contrôle de conformité lorsque la réglementation impose le concours d'un tel service ou lorsque l'adjudication porte sur les travaux subventionnés par l'État
- les personnalités désignées par le Président de la commission en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de l'Appel d'Offres ou de leur qualité de partenaires financiers.

Ceci exposé, une seule liste est constituée parmi les membres du conseil communautaire.

Les personnes suivantes se portent candidats.

Membres titulaires

M. Roger LAROUQUIE

M. Gérard DEBET

M. Serge PEDENON

M. Serge EYMARD

M. Roland MOULINIER

Membres suppléants

M. Bertrand CAGNIART

Mme Isabelle DUPUY

Mme Nadine ELOI

M. Jean-Jacques DUMONTET

Mme Alexandra DUMAS

Le Président de la Communauté de Communes, est Président de droit de la CAO. Il peut se faire représenter de façon permanente ou occasionnelle aux réunions. Cette désignation devra être formalisée par un arrêté de délégation. Le Président informe l'assemblée qu'il déléguera cette fonction à Jean BOUSQUET.

Dominique BOUSQUET met au vote les listes ci-dessus (candidats titulaires et suppléants) pour la commission d'appel d'offres.

VOTE délibération N° 2014/092/5.3.3 : Élection des membres de la commission d'appel d'offres et de la commission des marchés

Votants : 54 Contre: 0 Abstentions: 0 Pour : 54

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

VALIDE la liste des membres élus de la commission d'appel d'offre.

2-3 : Dématérialisation des marchés publics : convention avec l'ATD 24

Vu le Code des Marchés Publics et notamment l'obligation de publier les consultations sur le profil acheteur, Dominique BOUSQUET propose à l'assemblée de signer une convention avec l'ATD24 pour l'assistance à la passation des marchés publics et à leur dématérialisation. Selon les termes de la convention, l'ATD24 s'engage à assurer à la communauté de communes les prestations suivantes :

- Assistance dans la préparation des pièces administratives des marchés publics
- Administration de la plateforme de dématérialisation en créant les comptes et certificats et en assurant leur mise à jour
- Assistance totale ou partielle à l'ensemble des étapes de dématérialisation des marchés publics, de la publication à la remise des offres électroniques

La participation financière de la communauté de communes est votée chaque année par le conseil d'administration de l'ATD. La redevance annuelle pour 2014 est fixée à 450 euros.

Cette convention est conclue pour une durée de trois ans renouvelable par tacite reconduction.

VOTE délibération N° 2014/093/1.7: Convention avec l'ATD24 pour l'assistance à la passation des marchés publics et à leur dématérialisation

Votants : 54 Contre: 0 Abstentions: 0 Pour : 54

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Président à signer une convention avec l'ATD 24 pour l'assistance à la passation des marchés publics et à leur dématérialisation

INSCRIT la dépense correspondante au budget de la collectivité

POINT 3 : FINANCES

3-1 : Indemnité de conseil du receveur

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide :

- de demander le concours du Receveur communautaire pour assurer les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique et comptable,

- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an,

- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à M. DEDET Alain, Receveur communautaire,

- de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires de 45,73 €

Les crédits nécessaires au paiement de ces dépenses sont inscrits à l'article 6225 du budget.

VOTE délibération N° 2014/094/4.2: Indemnité de conseil du receveur

Votants: 54 Contre: 0 Abstentions: 0 Pour : 54

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

ACCEPTE ces engagements de dépenses pour le Receveur Communautaire (indemnité de conseil et de confection des documents budgétaires)

3-2 : Recettes du FPIC

Serge PEDENON présente la situation de la redistribution FPIC (Fonds National de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales) pour cette année 2014.

Cette année ce fonds s'élève à 400 451 € pour les 39 communes de la CCTPNTH.

La répartition se fera selon la dotation de droit commun :

- Les communes (39) se partageront 340 000 €

- La communauté de communes recevra 60 260 €

Le président propose d'abonder certains comptes avec cette recette pour cette somme notamment :

- Equipements numériques pour les O.T. pour 7 500 €

- Financement maison médicale recherche médecin pour 12 900 €

- Achat débroussailleuses pour 3 000 €

- Etc...

Cette répartition fera l'objet d'une décision modificative lors d'un prochain conseil communautaire.

Concernant la répartition du FPIC, la Communauté de communes n'a pas à délibérer puisque elle ne l'a pas fait dans le délai imparti (30/06). C'est donc le schéma de droit commun proposé par M. le Préfet qui s'impose de fait.

POINT 4 : TOURISME

4-2 : Projet d'accueil numérique dans les Offices de Tourisme : convention avec le Pays Périgord Noir

Nadine ELOI fait part des besoins en accueil numérique pour les Offices de Tourisme. C'est un moyen d'information indispensable aujourd'hui pour les touristes.

- Seulement 10% des visiteurs sur le territoire vont à l'O.T., 90% font des recherches par internet.

- La commission Tourisme envisage de créer un espace dédié aux sentiers de randonnée. Elle propose de s'associer au Périgord Noir pour former un groupement d'achat dans ce sens.

L'Association du Pays du Périgord Noir propose la mise en place d'un groupement de commandes qui a notamment pour objet la passation pour le compte des membres du groupement, d'un marché d'achat de fournitures, opération rendue obligatoire par le décret n° 2010-783 paru le 11 juillet 2010 (pour les actes

administratifs) et l'arrêté du 22 février 1968 pris en application de l'article 2 du décret n° 68-148 du 15 février 1968 (pour les actes d'état-civil).

Le groupement de commandes permet d'obtenir des tarifs préférentiels et de faciliter les démarches administratives.

A cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie qui prend acte de la création d'un groupement de commandes. Elle désigne l'Association du Pays du Périgord Noir en qualité de coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de passation du marché et de procéder au choix du titulaire. A ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention prévoit que les adhérents habilitent le coordonnateur à signer, notifier et exécuter le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement.

La convention précise que, suite à la désignation de l'association Pays Périgord Noir en qualité de maître d'ouvrage délégué et de coordinatrice d'achats groupés, chaque partenaire lui remboursera, à la signature des commandes et au prorata de leur part, la totalité des montants restants à financer après déduction des différentes subventions attribuées pour ce projet. Ce n'est qu'après ce remboursement, qu'ils deviendront propriétaires des équipements, objet de cette convention.

Il appartient donc à chaque adhérent potentiel d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer cette convention constitutive du groupement de commandes. Il conviendra à chaque adhérent de mettre en annexe de la présente, une estimation quantifiée de ses besoins.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code des Marchés Publics,

Considérant l'intérêt de rejoindre ce Groupement de commandes en termes de simplification administrative et d'économie financière, Dominique BOUSQUET propose de voter pour mettre en place une convention avec le Périgord Noir pour adhérer au groupement de commande.

VOTE délibération N° 2014/096/1.5 : Convention de groupement de commande avec le Pays Périgord Noir dans le cadre du projet d'accueil numérique des offices de tourisme

Votants : 54 Contre: 0 Abstentions: 0 Pour : 54

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

DECIDE d'adhérer au groupement de commandes pour l'achat de fournitures donc l'objectif est d'équiper les offices de tourisme du Pays du Périgord Noir en espaces promotionnels.

AUTORISE le Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes, ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

AUTORISE e le Président à signer les bons de commande à intervenir lors de la survenue du besoin de la collectivité.

4-1 : Convention de mise à disposition de locaux à l'Office de Tourisme du Pays de Hautefort

Vu les statuts de la communauté de communes du Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort,

Vu le procès-verbal de mise à disposition des locaux abritant l'office de tourisme intercommunal conclu avec la commune de Hautefort, propriétaire des lieux

Il convient de signer une convention de mise à disposition à titre gratuit entre la communauté de communes et l'office de tourisme

Dominique BOUSQUET propose de voter pour cette convention et indique que des conventions similaires seront proposées au prochain conseil communautaire pour Thenon et Terrasson.

VOTE délibération N° 2014/097/1.5 : Convention de mise à disposition de locaux à l'Office de Tourisme du Pays de Hautefort

Votants : 54 Contre: 0 Abstentions: 0 Pour : 54

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ADOPTE la convention de mise à disposition à titre gratuit des locaux à l'Office de Tourisme du Pays de Hautefort

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention.

4-2 : Attribution du marché « Valorisation et scénographie du sentier du Tunnel de Boisseuilh »

Dans le cadre de sa compétence « protection et mise en valeur de l'environnement », la Communauté de Communes du Pays de Hautefort a convenu avec le Conseil Général de la Dordogne, d'aménager et de mettre en valeur la boucle pédestre du tunnel de Boisseuilh tant sur le plan environnemental que sur le plan historique.

Le Comité de programmation du GAL LEADER du 17 avril 2012 a accepté ce projet. Par délibération du 26 juin 2012, le Conseil Communautaire a validé le plan de financement suivant :

Les travaux d'aménagement du sentier et sur le tunnel ainsi que l'évaluation du tunnel ont été réalisés en 2013. La pose de la signalétique du chemin de randonnée sera achevée à la fin du mois de juillet 2014.

Il convient de mettre en réalisation la partie « valorisation ».

DEPENSES		RECETTES		
	Montant HT		Pourcentage	Montant
Travaux d'aménagement du sentier	27 160 €	LEADER	40%	34 692 €
Travaux sur le tunnel	25 070 €	Conseil Régional	20%	17 346 €
Evaluation de la solidité du tunnel	1 400 €	Conseil Général	20%	17 346 €
Valorisation – Scénographie	33 100 €	Autofinancement	20%	17 346 €
TOTAL	86 730 €	TOTAL		86 730 €

L'objet du marché est de créer des outils innovants permettant d'attirer le visiteur puis de l'informer sur un plan « environnemental » et sur le côté « patrimonial » du parcours grâce à une application mobile et du mobilier interactif placé sur le parcours.

Une consultation des entreprises a été lancée en procédure adaptée pour le choix de la société qui réalisera la valorisation et scénographie de cette nouvelle boucle. La consultation a eu lieu du 3 au 26 juin 2014 et a fait l'objet d'une publication sur le site Marchés Publics du Conseil Général. Une seule offre est parvenue à la Communauté de Communes, celle de la société Le Hub pour un montant de 36 198€ HT. Cette somme comprend le prix forfaitaire d'un contrat d'assistance à hauteur de 1 200€ Il est proposé de dissocier l'assistance du marché tout comme l'hébergement de l'application car cela ne concerne pas des dépenses d'investissement. Ces prestations feront l'objet d'un contrat séparé.

Monsieur le Président propose à l'assemblée communautaire de signer un marché avec la société Le Hub pour les missions de : conception d'un scénario et intégration du contenu multimédia ; réalisation technique de l'application mobile et conception graphique, mise en page et réalisation d'un teaser pour un montant de 34 998€HT.

Dominique BOUSQUET propose de voter pour l'attribution de ce marché.

VOTE délibération N° 2014/098/1.1 : Attribution du marché « Valorisation du sentier du tunnel de Boisseuilh »
Votants : 54 Contre: 0 Abstentions: 0 Pour : 54

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

DECIDE d'attribuer le marché de valorisation et scénographie du sentier du tunnel de Boisseuilh à la société Le Hub pour un montant de 34 998€ HT.

AUTORISE Monsieur le Président à faire, dire et signer toutes pièces se rapportant à cette affaire

POINT 5 : ECONOMIE

5-1 : Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la création d'un carrefour giratoire RD6089/entrée Parc d'activités économiques Périgord Aquitaine

Dans le cadre de l'implantation de l'unité d'abattage « Fermiers du Périgord », la Communauté de Communes du Terrassonnais avait décidé de la création d'un carrefour giratoire RD6089/Entrée Parc d'activités économiques Périgord Aquitaine.

Une consultation a été lancée fin 2013. La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 6 février 2014 et a décidé de retenir le classement des offres proposé dans le rapport d'analyse des offres. L'offre retenue est celle de la société SOCAMA (variante) pour un montant de 31 900€ HT. Le montant prévisionnel des travaux est de 948 000€, l'offre de la SOCAMA représente 3,36%.

Dominique BOUSQUET met au vote cette attribution de marché. Ces travaux seront programmés pour 2015/2016.

VOTE délibération N° 2014/099/1.1 : Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la création d'un carrefour giratoire RD6089/Entrée Parc d'activités économiques Périgord Aquitaine

Votants : 54 Contre: 1 Abstentions: 0 Pour : 53

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité :

DECIDE d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre de la création du carrefour giratoire RD6089/Entrée Parc d'activités économiques Périgord Aquitaine à la société SOCAMA pour un montant de 31 900€ HT

AUTORISE Monsieur le Président à faire, dire et signer toutes pièces se rapportant à cette affaire

POINT 6 : ENFANCE JEUNESSE

6-1 : Mise à disposition des locaux

Vu l'article L 1321-1 portant sur les transferts de compétence,

Vu l'article L 5211-5 et notamment son alinéa III portant sur les transferts de compétence,

Vu l'article L 5211-4-1-II portant sur les mises à disposition,

Dominique BOUSQUET indique au conseil communautaire que dans le cadre de la compétence « Enfance-Jeunesse », les locaux accueillant les enfants au sein des accueils périscolaires et de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement des communes de : Azerat, Limeyrat, la Bachellerie, Sainte-Orse et Thenon, doivent être mis à disposition de la Communauté de Communes à titre gracieux pour l'exercice de sa compétence.

Cette mise à disposition fera l'objet de procès-verbaux de réception entre les différentes parties, étant précisé que les dépenses d'entretien seront à la charge de la Communauté de Communes.

Puis, il indique que dans ce cadre, les charges locatives inhérentes à ces équipements doivent être remboursées aux communes au prorata du temps de mise à disposition, ce qui sera défini au sein de conventions passées avec les communes.

Il met au vote une délibération pour la mise à disposition de ces locaux communaux.

VOTE délibération N° 2014/100/1.5 : Mise à disposition des locaux communaux dédiés aux accueils périscolaires et à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement

Votants : 54 Contre: 0 Abstentions: 0 Pour : 54

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

ACCEPTE la mise à disposition à titre gracieux des locaux permettant l'accueil périscolaire et l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement

AUTORISE Monsieur le Président à signer les procès-verbaux de réception ainsi que toutes les pièces afférentes.

ACCEPTE le remboursement par la Communauté de Communes aux communes des charges locatives,

AUTORISE Monsieur le Président à signer les conventions pour remboursement des charges locatives ainsi que toutes les pièces afférentes.

6-2 : Mise à disposition du personnel

Vu l'article L 1321-1 portant sur les transferts de compétence,

Vu l'article L 5211-5 et notamment son alinéa III portant sur les transferts de compétence,

Monsieur le Président indique au Conseil communautaire que dans le cadre de la compétence « Enfance-Jeunesse », le personnel accueillant les enfants au sein des accueils périscolaires et de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement des communes de : La Bachellerie, Limeyrat, Sainte-Orse et Thenon, peuvent, dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services, et conformément à l'article L 5211-4-1-II du CGCT, être mis à disposition de la Communauté de Communes pour l'exercice de sa compétence.

Cette mise à disposition fera l'objet de conventions de mise à disposition entre les différentes parties, étant précisé que les charges de personnel ainsi que toutes les charges afférentes seront à la charge de la Communauté de Communes, au prorata du temps de mise à disposition.

Dominique BOUSQUET met au vote une délibération en ce sens.

VOTE délibération N° 2014/101/1.5 : Mise à disposition du personnel exerçant au sein des accueils périscolaires et à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement

Votants : 54 Contre: 0 Abstentions: 0 Pour : 54

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

ACCEPTE la mise à disposition du personnel permettant l'accueil périscolaire et l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement,

AUTORISE Monsieur le Président à signer les conventions de mise à disposition et toutes les pièces afférentes.

POINT 7 : ORDURES MENAGERES

7-1 : Fonds de concours Mairie de Hautefort pour l'implantation de conteneurs semi-enterrés

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Pays de Hautefort du 11 juin 2013 acceptant l'attribution de fonds de concours aux communes du territoire installant des conteneurs semi-enterrés fournis par le SMCTOM de Thiviers à hauteur de 750€maximum pour l'installation de 2-3 conteneurs et de 1 000€pour 4 conteneurs.

Vu les dispositions de l'article L5214-16-V du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que le fonds de concours doit donner lieu à délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

Vu la délibération du Conseil Municipal de Hautefort du 3 avril 2014 sollicitant un fonds de concours de 2 250€ pour l'installation de 3 sites de conteneurs.

Dominique BOUSQUET propose à l'assemblée de signer une convention d'attribution d'un fonds de concours à la commune de Hautefort.

VOTE délibération N° 2014/102/7.8 : Attribution d'un fonds de concours à la commune de Hautefort pour l'implantation de conteneurs semi-enterrés

Votants : 54 Contre: 0 Abstentions: 0 Pour : 54

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

DECIDE d'attribuer un fonds de concours à la commune de Hautefort à hauteur de 2 250€ pour l'installation de conteneurs semi-enterrés

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention d'attribution de ce fonds de concours et toutes pièces se rapportant à cette affaire

Jean BOUSQUET résume la situation de la collecte des ordures ménagères sur le territoire. La commission est favorable à cette prise de compétence par la communauté de communes où le passage à la taxe serait souhaitable dans les 2 à 3 ans à venir.

POINT 8 : ENGAGEMENT MODIFICATION PLU DE LA COMMUNE DE LIMEYRAT

Dominique BOUSQUET rappelle au conseil communautaire que le P.L.U. de la commune de Limeyrat actuellement applicable a été approuvé le 27/06/2013. Il expose que certaines dispositions doivent être modifiées pour tenir compte de l'évolution de la situation de la commune, à savoir :

- L'extension de la zone Nc au lieu-dit « Bontemps » afin de répondre aux besoins d'extension des bâtiments des Carrières de Bontemps qui représente l'activité industrielle principale de la commune.

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L 123-13 et L 123-19,

Vu le PLU approuvé par délibération du conseil communautaire « Causses et Vézère » le 27 juin 2013,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Considérant par conséquent qu'il y a lieu d'actualiser des dispositions du P.L.U. pour prendre en compte les éléments nouveaux ci-dessus exposés.

Dominique BOUSQUET propose à l'assemblée de voter pour l'engagement de modification du P.L.U

VOTE délibération N° 2014/103/2.1 : Engagement d'une modification du P.L.U. de la commune de Limeyrat

Votants : 54 Contre: 0 Abstentions: 0 Pour : 54

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

DECIDE d'engager une procédure de modification du P.L.U. pour permettre les actualisations nécessaires,

AUTORISE Le Président : - A signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services nécessaires à la modification du P.L.U.

- A effectuer toutes démarches en vue de la nomination d'un commissaire enquêteur afin de soumettre le dossier de modification à l'enquête publique.

POINT 9 : PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE LA PLATEFORME DE FORMATION DEDIEE AUX METIERS DU BATIMENT..

Dans le cadre de la politique du Pays du Périgord Noir, un projet de création de centre de formation a vu le jour. La construction de cette structure, dénommée Plateforme de formation dédiée aux Métiers du bâtiment (PFMB), a été portée par la communauté de communes Sarlat-Périgord Noir. Le coût final s'élève à 1 144 161,39€HT financé par l'Europe au titre du FEADER (129 340€), l'Etat au titre du grand emprunt (294 752,62€) et la Région (471 460€). Reste donc à la charge du maître d'ouvrage : 354 378,05€ correspondant à l'autofinancement au moyen d'un emprunt sur 15 ans. Lors de sa dernière séance, le Conseil d'Administration du Pays a confirmé les montants des participations financières annuelles de chacune des communautés de communes du Pays. La contribution prévue pour la Communauté de Communes du Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort s'élève à 6 568,12€ par an pendant 15 ans.

Dominique BOUSQUET propose à l'assemblée de voter pour ce financement

VOTE délibération N° 2014/104/1.5 : Participation au financement de la Plateforme de formation dédiée aux Métiers du bâtiment (PFMB)

Votants : 54 Contre: 0 Abstentions: 0 Pour : 54

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

PREND ACTE de la contribution financière annuelle de la Communauté de Communes qui s'élève à 6 568,12€ pendant 15 ans,

AUTORISE Monsieur le Président à faire, dire et signer toutes pièces se rapportant à cette affaire

INSCRIT la dépense correspondante au budget de la collectivité.

QUESTIONS DIVERSES

Pas de question.

Fin de la réunion à 22h 30

Pot de l'amitié offert par la CCTPNTH.

**Le Secrétaire,
Jacques MIGNOT**

**Le Président,
Dominique BOUSQUET**